

## Société : Modification liée au conjoint collaborateur

**Avant toute démarche, il convient de vérifier quel est le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent pour l'activité envisagée et sa commune d'implantation.**

La transmission d'un dossier complet est la garantie d'un traitement rapide de votre formalité. Pour toute formalité effectuée par un intermédiaire, joindre un pouvoir signé en original (voir modèle).

### Les étapes de la constitution de votre dossier :

- **Vous souhaitez réaliser votre formalité de façon dématérialisée** , connectez-vous sur le site de notre partenaire <https://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/formalites.html>
- **Vous pouvez également préparer seul votre dossier et l'adresser par courrier à votre CFE compétent** . Pour cela :

### Etape 1 : Remplir la dernière version en vigueur de l'imprimé de déclaration

- L'imprimé M3 SARL cerfa n°14580\*
  - o A compléter en version papier à partir du site : [www.service-public-pro.fr](http://www.service-public-pro.fr) . Saisir le numéro du cerfa dans la zone de recherche pour le télécharger puis l'imprimer.

Il est nécessaire d'éditer votre déclaration en 2 exemplaires, de la signer et de nous la retourner par courrier, accompagnée des pièces justificatives ci-dessous énumérées.

Merci de nous indiquer votre email sur le formulaire pour recevoir votre récépissé de dossier.

### Etape 2 : Réunir les pièces justificatives

- **Pour l'inscription du conjoint collaborateur**
  - o *Si marié(e)* :
    - Copie du livret de famille (acte de mariage).
  - o *Si Pascé(e)* :
    - Attestation du Tribunal d'Instance ou copie du jugement du Tribunal d'Instance.
- **Pour la suppression du conjoint collaborateur** : aucune pièce.

#### Attention :

*L'ensemble des pièces justificatives doit être produit sous forme d'original sauf si le terme "copie" est précisé.*

- **Coût de la formalité :**

**CCI : 70 euros** à l'ordre de la Chambre de Commerce et d'Industrie

**Greffe : 65.04 euros** à l'Ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.

**Etape 3 : Envoyer votre dossier par courrier auprès du CFE compétent** (défini en fonction de votre activité et de votre lieu d'implantation)

## Contact(s) :

- Sécurité Sociale Indépendants - Prestations et Services  
**Telephone** : 36 48  
**Site Web** : [www.secu-independants.fr](http://www.secu-independants.fr)  
**Autres informations** : du lundi au vendredi de 8h à 17h au prix d'une communication locale depuis un fixe Adresse physique : 11 bis bd Alexandre Millerand 44200 NANTES - rdv de 8h30 à 16h30
- URSSAF ( URSSAF)  
**Adresse** : 3 Rue Gaëtan Rondeau 44933 Nantes Cedex 9  
**Telephone** : 39 57  
**Site Web** : [www.nantes.urssaf.fr/](http://www.nantes.urssaf.fr/)  
**Autres informations** : Accueil Visite : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 (sans rdv), l'après midi uniquement sur rendez-vous personnalisé de 13h30 à 16h30. Accueil Téléphonique : du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00
- Caisse de la Mutualité Sociale Agricole ( MSA)  
**Contact** : MSA de Loire-Atlantique  
**Adresse** : 2 impasse de l'Espéranto, Saint Herblain 44957 NANTES cedex 9  
**Telephone** : 02.40.41.39.39  
**Fax** : 02.40.20.34.09  
**Site Web** : <http://www.msa44.fr>

---

### CCI Nantes St-Nazaire

Siège : Centre des Salorges - 16, quai Ernest Renaud - CS 90517 - 44105 Nantes Cedex 4

Ets public - N° SIREN 130 008 105 - APE 9411 Z - T. 02 40 44 60 00 - F. 02 40 44 60 90 - M. [info.clients@NantesStNazaire.cci.fr](mailto:info.clients@NantesStNazaire.cci.fr)

[nantesstnazaire.cci.fr](http://nantesstnazaire.cci.fr)

